

MM. MÉRY, lieutenant d'artillerie de marine,  
ANGRAND, d<sup>o</sup> d<sup>o</sup> } juges.  
CARRIN, sous-lieutenant d'infanterie de marine,  
DÉGLIN, adjudant sous-officier d'artillerie de marine, }  
DESMÉ, capitaine d'infanterie de marine, *commissaire impérial*.  
BONET, lieutenant de vaisseau, *rapporteur*.  
MARTINET, maréchal des logis chef d'artillerie de marine, *greffier*.

**Deuxième Conseil de guerre.**

MM. ROSAMEL, lieutenant de vaisseau, *président*.  
PARRAYON, lieutenant de vaisseau,  
FIÉRON, enseigne de vaisseau, }  
BRAZIER, d<sup>o</sup> } juges.  
LAFFITTE, d<sup>o</sup> }  
LENOIR, d<sup>o</sup> }  
VINCENT, maréchal des logis d'artillerie de marine, }  
FOURNIER L'ETANG, sous-comm<sup>is</sup>e de la marine, *commissaire impérial*.  
CHASTANIER, lieutenant de vaisseau, *rapporteur*.  
MARTINET, maréchal des logis chef d'artillerie de marine, *greffier*.

Le présent ordre sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin Officiel* des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 octobre 1867.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

---

N<sup>o</sup> 170. — *ORDONNANCE* du 29 octobre 1867 séparant provisoirement du district de Temarie le centre de la population d'Otepipi.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu le rapport de M. le Résident des îles Tuamotu en date du 18 août 1867,

ORDONNONS :

Le centre de la population d'Otepipi est provisoirement séparé du district de Temarie.

Il sera administré par un conseil de district, dont la présidence sera confiée à un chef provisoire nommé par nous.

La présente ordonnance sera insérée au *Messenger*, publiée au *Bulletin officiel* des Etablissements et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 octobre 1867.

Signé : ARIIAUE POMARE.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.